

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Unité Départementale de la Somme
Équipe 1

Affaire suivie par : Elsa GENET

Tél. : 03 22 38 32 10

Courriel : elsa.genet@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : 2025-E10023



Amiens, le 13 février 2025

Mathieu DELAHAYE
Commune de Roye

Objet :

Demande d'avis sur PC n° 080 685 24 R 0013

Projet de création d'un bâtiment logistique situé sur la commune de ROYE

Vos références :

Votre transmission du 24/01/25, reçue par courrier du 05/02/25

Demandeur : société AREFIM ROYE

Pièce jointe :

Un dossier en retour.

Par votre transmission citée en référence, vous sollicitez mon avis sur la demande de permis de construire visée en objet, qui concerne la construction d'une plateforme logistique à ROYE.

J'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes remarques sur ce projet.

1. Compétence ICPE

a) *Situation administrative*

Le projet a fait l'objet d'un dossier relatif aux ICPE : oui non

Le projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 décembre 2024, en cours d'instruction.

Le projet est soumis ou non à étude d'impact au titre ICPE? oui non

b) Zone d'éloignement du projet

L'étude des dangers du site révèle-t-elle des zones d'effets susceptibles de sortir des limites de propriété : oui non sans objet

2. Compétence Anciens Sites Industriels

Les données concernant les « sites et sols pollués » sont accessibles sur les sites suivants :

- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#/type=instructions>
- <https://www.georisques.gouv.fr/risques/basics/donnees#/>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

3. Compétence Canalisation de transport

Commune traversée par une canalisation : oui non

Commune impactée par une canalisation : oui non

Il convient de vérifier auprès de GRT gaz l'absence de zones d'effet pouvant impacter la nouvelle construction à l'adresse suivante : GRT GAZ – 24, quai Sainte-Catherine – 54 042 NANCY Cedex

4. Compétence SDAGE

Parcelle à proximité d'une zone à dominante humide (ZDH) : oui non

CONCLUSION

L'Inspection des Installations classées émet un avis :

Favorable

Défavorable pour les motifs suivants :

- Procédure ICPE non engagée
- Localisation du projet dans une zone incompatible*
- autres :

Cet avis est émis au seul titre de la réglementation ICPE et ne présage pas des avis qui pourraient être rendus par l'administration au titre d'autres législations ou réglementations en vigueur.

Je joins au présent avis l'exemplaire du dossier que vous m'avez transmis.

L'adjointe au chef de l'unité départementale de la Somme



Cécile SCHMIDT

